

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 24 mai 2023

DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT DE LIMITATION DE TONNAGE

OBJET : **Dérogation à un arrêté portant limitation de tonnage**
RD 38B - PR 0+160 (pont Bleu) - Commune de Freissinières

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 24 mai 2023 par laquelle la Société SOS NET EGOUTS, Micropolis BP 31, rue Belle Aureille, 05000 GAP sollicite une dérogation à la limitation de tonnage afin de permettre le pompage de la fosse septique d'un particulier sur la Commune de Champcella,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,
- VU** l'arrêté du Président du Département du 20 juin 2014 limitant la circulation des véhicules d'un poids total autorisé en charge supérieur à 15T sur la RD 38B au PR 0+160 (pont Bleu),

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDERANT :

- que pour permettre au pétitionnaire le pompage de la fosse septique d'un particulier sur la Commune de Champcella, il y a lieu de déroger à l'arrêté de limitation de tonnage du 20 juin 2014 susvisé,

ARRÊTE

Article 1 – Réglementation

En dérogation à l'arrêté ci-dessus visé, les camions de la Société SOS NET EGOUTS, immatriculés :

- BB 280 XC, d'un PTAC de 19 T,
- 9422 LA 05, d'un PTAC de 19 T,

seront autorisés à circuler sur la RD 38B au PR 0+160 (pont Bleu).

Cette dérogation est consentie pour **le mardi 6 juin 2023**.

Cette dérogation ne dégage en aucun cas le pétitionnaire de ses responsabilités envers l'ouvrage (pont Bleu). En cas de constat de dégradation, la dérogation pourra être immédiatement annulée.

Le véhicule concerné circulera aux risques et périls du pétitionnaire.

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 – Entrée en vigueur

Les dispositions du présent arrêté seront effectives pendant la période mentionnée à l'article 1 et après publication prévue à l'article 2.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice

Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le Pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › M. le Maire de la Commune de Freissinières.

Fait à Briançon, le 24 mai 2023

Pour le Président et par délégation

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
25 mai 2023*

